

COMPTE RENDU
SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021 – 17H30

L'an deux mille vingt et un, le onze mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 mars 2021

Présents : MM. ROBILLARD, DAUGUET, Mme CHARTIER, M. BRIDIER, Mme BELLOTTI-LEMONNIER, M. BARCAT, Mmes CAILLAUD, GODILLOT, MM. REBOULEAU, ROBERT LOUBENS

Pouvoirs : Mme CORNU à M. DAUGUET

Absents : M. MORLON, Mmes AUSSANT, BESSE

Monsieur Luc DAUGUET a été élu secrétaire.

1- Création d'emploi

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2020-12-22-001 portant surclassement démographique de la commune de Le Grand Village Plage en date du 22 décembre 2020

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Au titre des avancements de grade de créer au tableau des effectifs :

- Un emploi permanent d'attaché principal à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2021.

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2021.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à ces créations de poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2021 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2- Tableau des emplois permanents à temps complet et des emplois permanents à temps non complet

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ainsi que les emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente aux emplois à temps non complet en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016

Vu les nécessités de service,

Vu le tableau des agents promouvables au titre de 2021,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le tableau des effectifs ci-dessous,

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/04/2021

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché principal	A	35/35 ^{ème}	1	0	1
Attaché	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	1	1

Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	4	3	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	31,5/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	29,75/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	7	5	2
Adjoint technique	C	29,75/35 ^{ème}	2	0	2
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
<i>Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe</i>	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
<i>Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe</i>	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
SECTEUR POLICE					
Gardien-brigadier	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Brigadier-chef principal de police municipale	C	35/35 ^{ème}	1	0	1

TOTAL

27	15	12
-----------	-----------	-----------

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades pourvus sont inscrits au budget.

3- Cession de terrain Prise des Aires à Monsieur et Madame ROBERT

Monsieur Alain ROBERT, élu municipal, étant intéressé à la présente délibération, il a quitté physiquement le lieu de la réunion.

Il ne participera donc, ni au débat, ni au vote.

Il est également précisé qu'il n'a participé à aucun travail préparatoire concernant cette affaire.

Monsieur et Madame Alain ROBERT, demeurant au GRAND VILLAGE PLAGE, 33 rue des Aires, ont indiqué à la commune qu'ils souhaitaient pouvoir se porter acquéreur de la parcelle sise dite commune, cadastrée section B, numéro 1730, lieudit "Prise des Aires", pour une contenance de 01a 44ca.

Ce terrain, situé en zone Nr du PLU, incorporé de fait dans la propriété des demandeurs et entretenu par eux de longue date, ne présente aucun intérêt pour la commune.

Compte tenu de ses caractéristiques, il peut être valorisé à 36€.

5- Tarifs cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 2 avril 2015 pour réviser les tarifs du cimetière communal. La réglementation ayant évolué, il convient de mettre à jour certains tarifs .

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2021 :

Concession de cimetière :

Concession 30 ans – 1 place 500 €

Concession 50 ans – 1 place 800 €

Columbarium :

Concession 1 an – 40 €

Concession 15 ans – 350 €

Gravure – 100 €

Jardin du souvenir :

Gravure sur pupitre 100 € sur demande de la famille

Cavurne :

Concession 15 ans – 400 €

Caveau provisoire

Gratuité jusqu'au 7^{ème} jour à partir du 8^{ème} jour 10 € par jour

Au-delà de 2 mois forfait mensuel de 100 € sur justificatif des pompes funèbres indiquant les raisons du délai de réalisation de la sépulture

La durée du dépôt ne peut être supérieure à 6 mois

Vacation de police – 25 € par opération

DIT que le règlement du cimetière sera modifié pour mettre à jour les tarifs

ANNULE la délibération du 2 avril 2015.

6-Remise partielle redevance DSP 2020 2^{nde} part – Camping Les Pins

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de délégation de service public a été conclue avec la SARL COPIN depuis le 1^{er} avril 2014. La convention prévoit le versement d'une redevance annuelle composée d'une part fixe de 150 000 € H.T révisée chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction (référence indice 1/01/2014) à régler en deux fois en avril et en août et d'une part variable fixée à 3% H.T du chiffre d'affaire H.T versée au 30 septembre de l'année N+1.

La crise sanitaire liée au COVID a eu un impact économique direct sur le secteur du tourisme et le chiffre d'affaire du camping a diminué de 31 % par rapport à l'exercice 2019. De plus, de nombreux

séjours réservés font l'objet d'un avoir pour un prochain séjour ou d'un remboursement au terme d'un délai de 18 mois conformément à la réglementation en vigueur.

Pour tenir compte de ce contexte particulier et défavorable à l'économie locale, le second titre de recette n'a été émis qu'en novembre 2020 à raison de 50 % de la somme prévue soit un titre H.T de 39 996,94 € H.T et ce dans l'attente du bilan comptable de la SARL COPIN.

La SARL COPIN a transmis les résultats constatés par le cabinet comptable à la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc au vu de tous les éléments présentés ci-dessus de consentir une remise partielle de 40% soit 31 997,56 € H.T de remise sur les 79 993,89 € H.T normalement dû.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'une remise partielle de 40 % de la somme due au titre de la 2^{nde} part de la redevance DSP 2020 soit la somme de 31 997,56 € H.T.

DIT qu'un titre complémentaire de 7 999,39 € H.T sera émis à l'encontre de la SARL COPIN.

DIT que le montant total du la 2nd part 2020 de la redevance DSP s'élève donc à 47 996, 33 € H.T au lieu de 79 993,89 € H.T.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

7- Fixation loyer local 6 boulevard de la Plage

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le logement situé 6 boulevard de la plage va être mis à disposition d'un médecin qui va exercer son activité 6 mois par an d'avril à septembre. Le logement a fait l'objet de transformation et d'une rénovation pour pouvoir accueillir cette activité.

Il convient de fixer le montant du loyer.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant du loyer à 350 € mensuel pour le local situé 6 boulevard de la Plage .

DIT que les frais liés à l'électricité, l'eau, téléphone, internet, redevance ordures ménagères sont à la charge du locataire.

Un bail professionnel sera établi selon les dispositions réglementaires en vigueur.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,
Patrice ROBILLARD